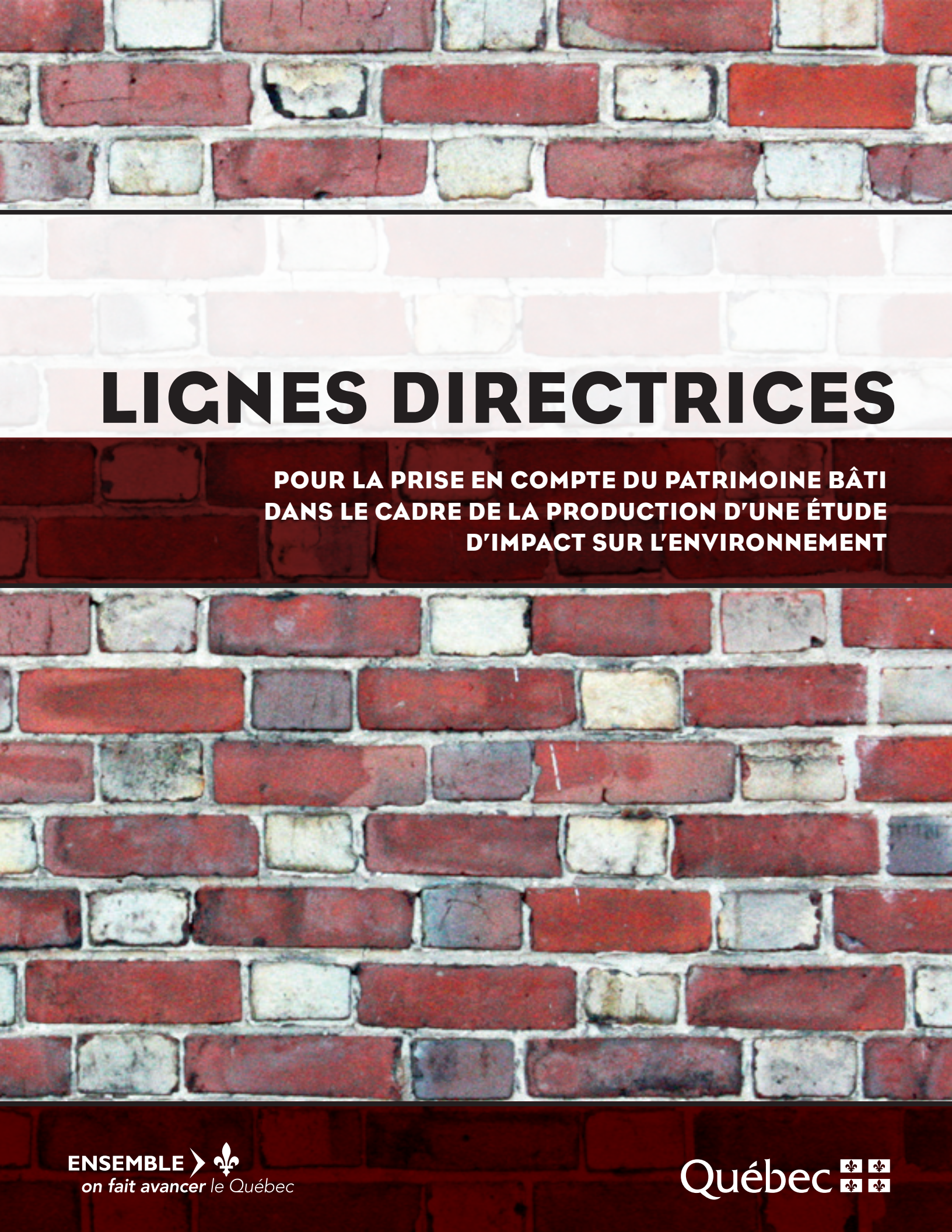




LIGNES DIRECTRICES

**POUR LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE BÂTI
DANS LE CADRE DE LA PRODUCTION D'UNE ÉTUDE
D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

CRÉDITS

SOUS LA DIRECTION DE

Sylvain Lizotte, Direction générale du patrimoine et des immobilisations (DGPI)

RÉDACTION

Andréane Beloin, DGPI

Sylvain Lizotte

COMITÉ DE VALIDATION

Martin Pineault, directeur, DGPI

Pierre-André Corriveau, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DCNCA)

Geneviève Dion, DCNCA

François Poulin, Direction des programmes et du développement culturel numérique

REMERCIEMENTS

Nous aimerions remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la production de ce document, notamment les responsables régionaux en aménagement du territoire au ministère de la Culture et des Communications.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN 978-2-550-80032-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, ministère de la Culture et des Communications

TABLE DES MATIÈRES

CRÉDITS.....	2
TABLE DES MATIÈRES.....	3
MISE EN CONTEXTE	4
DESCRIPTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE	5
ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL	6
IDENTIFICATION DU BIEN ÉVALUÉ.....	6
Toponyme.....	6
Adresse	7
Localisation : coordonnées géographiques.....	7
Statuts juridiques.....	7
Photographies	8
INFORMATIONS HISTORIQUES DU BIEN ÉVALUÉ.....	9
Catégorie de fonctions	9
Description	9
Dates.....	11
Association	11
Synthèse historique.....	12
INTÉRÊT PATRIMONIAL DU BIEN ÉVALUÉ	14
État physique et état d'authenticité	14
Évaluation par critères et sous-critères.....	15
Valeur patrimoniale.....	17
BIBLIOGRAPHIE	20

MISE EN CONTEXTE

Le présent document propose une démarche novatrice pour une prise en compte plus efficace du patrimoine bâti dans le contexte de la production d'une étude d'impact sur l'environnement. Il comprend deux grandes sections, l'une portant sur la description quantitative et qualitative (DQQ) de l'aire d'étude et l'autre portant sur l'évaluation de l'intérêt patrimonial (ÉIP) d'un élément du patrimoine bâti. La description et l'évaluation ne sont pas requises dans toutes les études d'impact sur l'environnement. Cela dépend, d'abord, de la présence ou non de bâtiments dans l'aire d'étude et, dans un second temps, de l'effet envisagé du projet sur ceux-ci, s'il y en a. Le tableau suivant permet de déterminer quelle démarche entreprendre selon le contexte.

Situation	Pas de bâtiments dans l'aire d'étude	Présence de bâtiments dans l'aire d'étude, mais aucun n'est affecté	Présence de bâtiments dans l'aire d'étude et tous sont affectés	Présence de bâtiments dans l'aire d'étude, dont certains sont affectés
DQQ	Non requise	Requise	Non requise	Requise
ÉIP	Non requise	Non requise	Requise	Requise

Ces lignes directrices sont destinées aux professionnels effectuant la description ou l'évaluation d'un élément du patrimoine bâti dans le contexte de la production d'une étude d'impact sur l'environnement. Le document traite, dans un premier temps, de la DQQ, qui peut être effectuée par une ressource professionnelle non spécialisée en patrimoine bâti. Le document présente ensuite l'ÉIP, qui compte quatre grandes sections, soit l'identification, l'information historique, l'intérêt patrimonial et la bibliographie. L'évaluation de chaque bâtiment doit respecter le gabarit proposé afin de maintenir l'uniformité de l'information transmise. L'ÉIP nécessite une ressource professionnelle spécialisée en patrimoine bâti.

Rappelons que dans le contexte d'une étude d'impact sur l'environnement, le ministère de la Culture et des Communications (le Ministère) demande une évaluation patrimoniale à l'échelle nationale pour tout bâtiment se trouvant dans l'aire d'étude, dont la démolition, en tout ou en partie, est envisagée ou auquel des modifications majeures sont prévues. L'évaluation ne tient compte que de l'extérieur des bâtiments. Néanmoins, certains éléments de l'intérieur pourraient être signalés si le professionnel qui effectue l'évaluation le juge nécessaire.

Les bâtiments dont la construction a été achevée il y a moins de 25 ans sont exemptés du processus d'ÉIP.

DESCRIPTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

La description quantitative et qualitative brosse un portrait général des éléments du cadre bâti présents dans l'aire d'étude. Cette description de cinq à dix pages, accompagnée de photographies, permet de décrire les composantes bâties afin de déterminer si elles contiennent des éléments patrimoniaux.

La DQQ comprend :

- une estimation du nombre de bâtiments présents dans l'aire d'étude, qu'ils soient d'intérêt patrimonial ou non;
- des précisions sur les principales catégories de fonctions¹ attribuables aux bâtiments présents dans l'aire d'étude;
- un cadre de datation qui va des plus anciennes constructions de l'aire d'étude aux plus récentes et qui précise la période principale d'érection desdits bâtiments;
- une présentation des principaux ensembles, par exemple des ensembles agricoles avec maisons et bâtiments de ferme ou encore des ensembles de villégiature avec chalets et bâtiments secondaires comme des remises à bateaux;
- l'identification des bâtiments protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de ceux pouvant présenter un intérêt patrimonial².

1. Pour de l'information sur les catégories de fonctions, voir la section « Évaluation de l'intérêt patrimonial », à la page 9.

2. Pour de l'information sur la présentation des statuts juridiques, voir la section « Évaluation de l'intérêt patrimonial », à la page 7.

ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

IDENTIFICATION DU BIEN ÉVALUÉ

TOPONYME

Le toponyme est le nom que l'on attribue à un bâtiment. Ce nom est unique et sert à identifier précisément le bien évalué.

Au Québec, l'officialisation des noms de lieux relève de la Commission de toponymie. Avant d'attribuer un toponyme à un bâtiment, il faut s'assurer qu'il n'en possède pas déjà un. Dans ce cas, il faut utiliser ce nom et en respecter la graphie officielle.

Lorsqu'un bâtiment n'a pas encore de nom officiel, quelques règles simples permettent de choisir un toponyme approprié et de l'écrire correctement.

De façon générale, il est préférable d'éviter d'utiliser l'adresse ou des données cadastrales comme toponyme. Cependant, en l'absence de toponyme officiel et lorsque l'histoire du bien évalué est peu connue, l'utilisation de l'adresse est souvent la meilleure façon de le désigner. Lorsqu'un nom est largement utilisé par la communauté et ne prête pas à confusion (par exemple, église de Saint-Paul, hôtel de ville, etc.), ce nom devrait être préféré à l'adresse.

Le toponyme n'est pas une description : l'énumération des différentes composantes d'un bien doit être évitée dans le nom.

ÉCRITURE D'UN TOPONYME

Les règles d'écriture d'un toponyme sont précisées sur le site Internet de la Commission de toponymie. Les conseils présentés ici en reprennent les grandes lignes.

Un toponyme est composé de deux parties : le générique (par exemple : maison, église, site patrimonial, etc.) et le spécifique (par exemple : Félix-Leclerc, Sainte-Famille, Rivière-du-Loup, etc.).

Les noms doivent être écrits en entier. Par exemple, écrire « maison **Félix-Leclerc** » plutôt que « maison **F.-Leclerc** » ou « église de **Saint-Paul** » plutôt que « église de **St-Paul** ».

Dans le corps d'un texte, le générique débute par une minuscule, tandis que les composantes principales du spécifique commencent par une majuscule.

Séparer toutes les composantes du spécifique par des traits d'union (par exemple : monastère des Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec).

Pour plus de renseignements, consulter le site de la Commission de toponymie, à l'adresse suivante : www.toponymie.gouv.qc.ca.

ADRESSE

L'adresse se compose des éléments suivants : le numéro de l'immeuble, l'odonyme (nom de la voie publique), le nom de la municipalité, le nom de l'arrondissement municipal (si pertinent) et la région administrative.

Une courte localisation informelle peut être ajoutée si le bien évalué ne possède pas de numéro d'immeuble. Celle-ci permet alors de le situer sur la voie publique où il se trouve.

Exemple d'adresse

707, boulevard du Rivage, Rimouski, Bas-Saint-Laurent

Exemples de localisation informelle

Le calvaire est situé près du 418, chemin du Roy, à un kilomètre à l'est de l'intersection de la route Dussault.

LOCALISATION : COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Pour chaque bien évalué, il faut fournir les coordonnées géographiques (GPS – centroïde – NAD 83).

Exemple de coordonnées GPS

Longitude	Latitude
Degrés -68 Minutes 29 Secondes 42,241	Degrés 48 Minutes 29 Secondes 3,018

STATUTS JURIDIQUES

Pour chaque bien évalué, il faut fournir les statuts juridiques en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Il faut aussi indiquer si le bien est un lieu historique du Canada. Il faut mentionner le type, la catégorie, l'autorité, la loi habilitante et la date d'attribution de chaque statut. Les statuts relevant de la Loi sur le patrimoine culturel sont mentionnés dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>). Pour ceux relevant de la Loi sur les lieux et monuments historiques, il faut consulter le site Internet de Parcs Canada (<http://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/>).

Exemples de statuts juridiques

Statut	Catégorie	Autorité	Loi habilitante	Date
Classement	Immeuble patrimonial	Ministère de la Culture et des Communications	Loi sur le patrimoine culturel	1988-10-24
Désignation	Lieu historique national du Canada	Commission des lieux et monuments historiques du Canada	Loi sur les lieux et monuments historiques	1999-01-01

PHOTOGRAPHIES

Pour chaque bien évalué, il faut fournir un minimum de trois photographies récentes. La première photographie présente une vue frontale de la façade alors que les deux autres présentent des vues des façades latérales gauche et droite, à moins que le bâtiment ne soit mitoyen. Des photographies anciennes ou tout autre document iconographique jugé pertinent peuvent accompagner l'évaluation.



INFORMATIONS HISTORIQUES DU BIEN ÉVALUÉ

CATÉGORIE DE FONCTIONS

La catégorie de fonctions permet de caractériser le bien évalué selon sa fonction d'origine ou selon ses fonctions historiques significatives. Quelque 140 thèmes concernant un phénomène, une activité ou une structure d'intérêt patrimonial ont été regroupés dans de grandes sous-catégories qui permettent plus de précision :

- fonction résidentielle,
- fonction industrielle,
- transport, communication et services publics,
- fonction commerciale,
- services et institutions,
- culture,
- récréation et loisirs,
- production et extraction de richesses naturelles.

Les possibilités de catégorie et de sous-catégories de fonctions sont inscrites dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca).

Pour chaque bien évalué, il faut présenter la catégorie et la sous-catégorie des fonctions d'origine. Il est recommandé de faire état de toutes les autres catégories et sous-catégories significatives dans l'histoire du bâtiment. La présentation des catégories et sous-catégories doit s'accompagner de dates précisant la période durant laquelle le bâtiment a rempli les fonctions mentionnées.

DESCRIPTION

La description dépeint le bien évalué tel que celui-ci se présente au moment de la rédaction du texte. Elle doit permettre au lecteur de se faire une représentation mentale du bien.

La description se veut autonome : elle contient de l'information saisie ailleurs dans l'évaluation, mais présentée sous forme de texte suivi.

FORME

La description est composée de phrases complètes formant un texte suivi. Il faut éviter les énumérations à puces et le style télégraphique.

La description compte le plus souvent un seul paragraphe et comporte normalement entre 500 et 1000 caractères, espaces comprises (soit environ 75 à 150 mots). Pour certains biens, la description peut compter jusqu'à 2000 caractères (environ 250 mots) et être divisée en deux paragraphes pour en faciliter la lecture. Un texte plus long est généralement signe d'un niveau de détails trop élevé pour la description. Dans le cas d'un bâtiment présentant un très faible niveau d'intérêt patrimonial, la description peut être plus courte et se limiter à quelques phrases.

CONTENU

La première phrase commence avec le nom (ou l'identification) du bien évalué, sa fonction d'origine ainsi que la date ou l'époque de sa construction.

La suite du texte sert à décrire sommairement le bien. La description peut comprendre, entre autres :

- les matériaux principaux;
- le volume général d'un bâtiment (le plan, le nombre d'étages, la forme du toit et une description générale des annexes et saillies comme les balcons).

La description d'un bâtiment comprend généralement une brève description de son implantation par rapport à la voie publique, de la topographie et des principales caractéristiques du terrain, etc.

Pour un bâtiment, la description se termine généralement par son emplacement, soit le nom du quartier, du secteur ou de l'arrondissement où il est situé. Si le texte mentionne le nom d'une ancienne entité municipale, le nom de la municipalité actuelle est aussi obligatoirement inscrit (exemple : La maison s'élève dans l'ancien hameau de Kingscroft, dans la municipalité de Barnston-Ouest.)

À ÉVITER

- La description ne devrait pas contenir de renseignements historiques, à l'exception de la date ou de l'époque de construction.
- Autant que possible, le texte ne devrait pas comporter de termes trop techniques.
- La description présente le bien tel qu'il est au moment de la rédaction et ne devrait pas mentionner d'éléments disparus.
- Le propos doit demeurer descriptif et objectif. Aussi, n'y retrouvera-t-on pas des interprétations et des formulations telles que « est caractéristique de », « témoigne de », « illustre », etc. Les qualificatifs subjectifs, notamment sur l'état du bien (bon, mauvais, excellent, etc.), sont également inappropriés.
- Aucune référence à l'importance du bien ou au résultat d'une évaluation ne doit être faite dans la description.

Exemples de description

Exemple 1

L'église de La Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste est un lieu de culte de tradition catholique érigé de 1846 à 1855. Le bâtiment en pierre équarrée présente un plan composé d'une nef rectangulaire terminée par un chevet plat. Il est coiffé d'un toit à deux versants droits. Une tour-clocher couronnée d'une flèche et d'une croix s'élève au centre de la façade dotée de trois portails à arc brisé. Une chapelle-sacristie est greffée au chevet. Elle présente un plan rectangulaire complété par une abside plus étroite à pans coupés et elle est surmontée d'un toit à deux versants droits. Le lieu de culte est érigé sur un terrain plat et dégagé situé dans le noyau villageois de la municipalité de L'Isle-Verte.

Exemple 2

Le studio Ernest-Cormier est un atelier d'artiste construit en 1921 et 1922. Le bâtiment en brique rouge présente un plan carré et une élévation de trois étages terminée

par un toit plat. Le volume est caractérisé par plusieurs retraits et saillies, notamment autour de la grande verrière en façade. En plus de cette verrière, l'immeuble est doté d'ouvertures de formes et de dimensions variées, notamment des fenêtres en hémicycle et d'autres de forme rectangulaire à carreaux. Un escalier fermé en bois est placé en porte-à-faux sur le mur arrière. Le studio Ernest-Cormier est implanté en retrait de la voie publique, sur un terrain gazonné bordé d'arbres et d'arbustes, dans l'arrondissement Le Plateau–Mont-Royal de la ville de Montréal.

DATES

Pour chaque bien évalué, il faut établir une date de construction principale. Il est possible de se servir des rôles d'évaluation municipaux pour la déterminer. Si la date inscrite est antérieure à 1945, ou si celle-ci est contestable, il faut dater le bien à l'aide du Registre foncier du Québec en ligne (<https://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/>).

Il faut aussi mentionner les dates des principales modifications du bien évalué. Il peut s'agir, à titre d'exemple, d'un agrandissement ou d'une démolition partielle du bâtiment. Pour chaque date importante, il faut mentionner le type de modification (agrandissement, surhaussement, démolition partielle, reconstruction).

Exemples de dates

Date de construction principale

Début : 1901

Fin : 1903

Date importante 1

Agrandissement

Début : 1920

Fin : 1921

Date importante 2

Démolition partielle

Début : 1961

Fin : 1961

ASSOCIATION

Cette section présente, sous forme télégraphique, les personnes et les groupes associés au bien évalué. Les personnes peuvent être un architecte, un artisan, un artiste, un constructeur, un ingénieur ou un occupant d'importance. Un groupe désigne un ensemble de personnes lié au bien évalué. Il peut s'agir d'un bureau d'architecte, d'une compagnie de construction, d'une firme d'ingénieur, d'une entreprise ayant occupé le bâtiment ou encore d'une congrégation religieuse.

Il importe de relever, en priorité, les personnes et les groupes associés à la construction du bien évalué, ainsi que les principaux occupants d'importance. Il ne s'agit pas ici de faire une chaîne exhaustive de titres.

En premier lieu, on inscrit le type d'association avec le bien évalué, ensuite on nomme la personne ou le groupe visé et l'on termine avec les dates connues qui lui sont associées. Pour les personnes, le nom de famille précède le prénom.

Exemples d'association		
Lien	Personne ou groupe	Dates
Architecte	Bourgeau, Victor	1809-1888
Artiste	Gratton, Olindo	1855-1941
Occupant	Compagnie de Jésus	1625-

SYNTHÈSE HISTORIQUE

La synthèse historique permet d'organiser les renseignements de nature historique qui sont présentés dans d'autres étapes de l'évaluation ainsi que l'information complémentaire qui est disponible pour donner un aperçu des connaissances sur le bien évalué. Elle doit être conçue comme un texte autonome.

Forme

- L'historique est un texte suivi, composé de phrases complètes; les énumérations à puces et le style télégraphique ne sont pas appropriés.
- Les paragraphes sont idéalement courts, de manière à faciliter la lecture.
- Le texte est rédigé au présent historique (Exemple : « La maison est construite au XIX^e siècle » plutôt que « La maison fut construite au XIX^e siècle »).
- Le texte compte au maximum 4000 caractères, espaces comprises.

Contenu

- Les premiers mots de l'historique sont le nom ou l'identification du bien.
- Les données sont présentées en ordre chronologique. De légers écarts à cette règle peuvent être faits si la compréhension s'en trouve facilitée.
- Cette section doit présenter tous les renseignements historiques pertinents connus : les dates de construction; le nom des concepteurs; le nom des personnages et des événements associés au bien; la description des modifications apportées au bien, des restaurations dont il a fait l'objet, des changements dans ses fonctions, etc. L'historique devrait mentionner les différentes interventions faites sur le bien, même celles moins heureuses.
- Pour des raisons de confidentialité, le nom des propriétaires privés actuels ou récents ne sera pas inscrit. Il est toutefois possible de le mentionner s'il s'agit d'entités publiques, par exemple une municipalité.

À éviter

- L'historique doit porter sur le bien visé, et non sur l'histoire plus générale, par exemple, d'un style architectural, de l'entreprise qui a fait construire un immeuble, etc. Quelques renseignements sur ces sujets peuvent toutefois être pertinents pour mieux situer le contexte de production ou de modification du bien.
- Les coûts de construction, de restauration ou d'acquisition du bien ne sont pas des renseignements pertinents.
- Il n'y a pas lieu de rapporter des extraits d'ouvrages ou d'études en faisant des citations intégrales, même entre guillemets. Les références bibliographiques n'ont pas leur place dans le texte de la synthèse historique, mais doivent plutôt être saisies dans la section appropriée.

Exemple de synthèse historique

Le studio Ernest-Cormier porte le nom de l'ingénieur-architecte qui l'a conçu et l'a utilisé comme atelier durant une dizaine d'années. Ernest Cormier (1885-1980) étudie d'abord en génie civil à l'École polytechnique de Montréal. Il travaille ensuite pour la compagnie Dominion Bridge avant d'aller parfaire ses études à Paris et à Rome. Diplômé en 1917 de l'École des beaux-arts de Paris, il rentre à Montréal l'année suivante et travaille comme architecte et comme ingénieur.

Cormier est connu surtout pour les édifices publics qu'il conçoit au cours de sa longue carrière, dont l'annexe de l'ancien palais de justice de Montréal, le pavillon principal de l'Université de Montréal, le bâtiment de la Cour suprême du Canada à Ottawa et le Grand Séminaire de Québec. Le studio érigé à l'angle des rues Milton et Saint-Urbain est un projet personnel réalisé en début de carrière et un lieu d'expérimentation pour lequel Cormier a recours à différentes techniques de construction.

C'est en 1921 que Cormier acquiert le terrain où il construit son studio. Ce terrain est adjacent à celui où sera construite l'École des beaux-arts de Montréal, en 1922 et 1923, un bâtiment conçu par Cormier et Jean-Omer Marchand (1873-1936), associés de 1919 à 1923. L'atelier est pour sa part érigé en 1921 et 1922; Cormier agit aussi à titre d'entrepreneur général pour le projet. Plusieurs sous-traitants y travaillent, dont Phoenix Bridge, pour la charpente en acier, et Hyde and Sons, pour la maçonnerie de briques. Cormier modifie le bâtiment dès 1922 et 1923, puis à nouveau en 1928 pour un dernier agrandissement.

Le bâtiment est conçu à la manière des studios parisiens, c'est-à-dire comme atelier indépendant de la résidence du créateur, bien qu'il puisse servir aussi de logement temporaire grâce aux commodités qui y sont aménagées, comme la cuisine et la salle de bain. Photographe amateur, Cormier ajoute une chambre noire aux installations. La propriété sert également de lieu de rencontre entre Cormier et ses amis appartenant à la communauté artistique de Montréal. Probablement en 1924 et en 1925, un jardin comprenant un plan d'eau, diverses plantations et des sculptures est aménagé en façade. Une haute palissade préserve l'intimité du lieu où se tiennent diverses réceptions.

À partir de 1935, Cormier n'utilise plus le bâtiment et le loue à l'École des beaux-arts, qui en fait un atelier de céramique. Le studio est finalement acquis en 1944 par le gouvernement du Québec. L'École des beaux-arts en fait alors un atelier de sculpture, où travailleront plusieurs artistes. Charles Daudelin (1920-2001) y aurait notamment réalisé plusieurs œuvres. Divers occupants se succèdent dans le bâtiment, qui est quelque peu négligé et même menacé de démolition au début des années 1980.

Le studio Ernest-Cormier est restauré en 1985 d'après les plans de l'architecte Jean Florès. À compter de l'année suivante, il redevient un lieu de travail et de création pour les artistes, dans le cadre d'un programme géré par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). À partir de 1998, l'endroit sert plus spécifiquement dans le contexte d'un programme de résidence de jeunes artistes et écrivains français. Le bâtiment fait l'objet de divers travaux au cours des années 1990 et 2000, puis en 2011, alors que les portes et les fenêtres sont restaurées.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU BIEN ÉVALUÉ

La présente section vise à déterminer si un bâtiment dont la démolition est envisagée, en tout ou en partie, ou qui nécessite des modifications majeures présente un intérêt patrimonial à l'échelle nationale.

ÉTAT PHYSIQUE ET ÉTAT D'AUTHENTICITÉ

La première étape de l'évaluation de l'intérêt patrimonial consiste à déterminer l'état physique et l'état d'authenticité du bien évalué. L'état physique désigne son état matériel actuel (au moment de l'évaluation); cela renvoie à l'entretien du bâtiment. L'état d'authenticité renvoie à l'apparence d'origine du bien évalué : cela permet de juger si son état actuel reflète encore son état d'origine.

Pour évaluer chaque état, quatre valeurs sont possibles, soit : excellent, bon, passable et mauvais. Une définition de ces valeurs est proposée ci-dessous, à titre de référence.

Un court texte, moins de 1000 caractères espaces comprises, doit justifier à la fois l'évaluation de l'état physique et celle de l'état d'authenticité.

État physique

Excellent : Le bien évalué ne présente aucune altération visible et il est dans un parfait état d'entretien.

Bon : Le bien évalué présente des altérations mineures, localisées et facilement réversibles (Exemple : peinture qui s'écaille, mastic à refaire aux fenêtres ou maçonnerie à rejointoyer partiellement). Dans son ensemble, le bien est cependant dans un bon état d'entretien.

Passable : Le bien évalué présente des altérations majeures qui nécessitent d'importantes interventions (Exemple : couverture en tôle à remplacer, parement de bois à changer, maçonnerie à rejointoyer en entier). Ces interventions majeures ne touchent cependant pas l'ensemble du bâtiment et elles sont plutôt localisées. Le bien peut également présenter une accumulation d'altérations mineures, ce qui nécessite une intervention sur l'ensemble.

Mauvais : Le bien évalué présente des altérations majeures sur la plupart de ses composantes (Exemple : fondation, parement, ouverture, toiture).

État d'authenticité

Excellent : Le bien évalué a conservé une apparence cohérente avec son époque de construction, établie en fonction des documents disponibles.

Bon : Le bien évalué a subi des modifications mineures (Exemple : remplacement d'un parement en planche verticale par un parement en planche horizontale, remplacement d'une couverture en bardeau de cèdre par une couverture en tôle à la canadienne). Le bien peut également être doté d'un agrandissement ancien bien intégré à l'ensemble, cette modification étant cependant cohérente avec l'époque de construction du bien.

Passable : Le bien évalué a subi une modification majeure à l'une de ses composantes principales que sont le volume, le parement, les ouvertures et la toiture (Exemple : remplacement d'un parement de bois par un parement en vinyle, agrandissement des ouvertures lors de l'installation de fenêtres contemporaines, ajout d'un volume de grandes

dimensions mal intégré à l'ensemble). Cette modification est difficilement réversible et elle n'est pas cohérente avec l'époque de construction du bien.

Mauvais : Le bien évalué présente des altérations majeures sur la plupart de ses composantes (Exemple : fondation, parement, ouverture, toiture). Ces modifications sont difficilement réversibles et elles ne sont pas cohérentes avec l'époque de construction du bien.

ÉVALUATION PAR CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES

L'évaluation de l'intérêt patrimonial du bien se fait à l'aide de trois critères (historique, paysager, architectural et artistique) et de neuf sous-critères proposés par le Ministère.

Les critères sont pondérés, ce qui signifie qu'ils n'ont pas un poids égal dans la note finale. Le critère historique compte pour 35 %; le critère paysager, pour 10 %; et le critère architectural et artistique, pour 55 %. Le critère architectural et artistique a la pondération la plus élevée parce qu'il renvoie à la valeur intrinsèque du bâtiment.

L'encadré ci-dessous indique ce que visent les sous-critères. Il est de la responsabilité du professionnel effectuant l'évaluation d'attribuer une valeur aux sous-critères en tenant compte de la pondération du critère auquel ils sont liés. L'évaluation doit tenir compte des particularités du milieu où se situe le bien. Une maison construite en 1915 peut être courante dans la ville de Montréal, mais être exceptionnelle dans une ville ou un village en Abitibi, une région où le développement a été beaucoup plus tardif. Tous les sous-critères doivent être pris en compte pour chaque bien évalué. La note finale de l'évaluation est obtenue par l'addition des notes attribuées à chacun des sous-critères. La note tient compte de la pondération des critères (35 %, 10 %, 55 %). Elle est exprimée en chiffre, puis convertie en lettre, allant de A à E. La correspondance entre les notes et les lettres doit être précisée par le professionnel. Par exemple, une note entre 85 % et 100 % pourrait correspondre à la note A. Il faut se rappeler que l'évaluation est faite dans une perspective provinciale afin de situer le bien à l'échelle du Québec.

Critère : Intérêt historique
Sous-critère 1 : Ancienneté relative ou absolue Ce sous-critère permet d'évaluer l'ancienneté d'un bâtiment par rapport aux 400 ans d'histoire du Québec (ancienneté absolue) ou par rapport à une échelle plus restreinte (ancienneté relative), comme l'ancienneté d'un bâtiment par rapport à l'histoire d'une région ou d'une municipalité. Par exemple, un bâtiment moderne pourrait avoir un intérêt historique lié à son ancienneté relative par rapport aux autres bâtiments modernes similaires.
Sous-critère 2 : Association à un personnage ou à un groupe Ce sous-critère permet de souligner les liens qui associent directement un bâtiment à une personne (ex. : un architecte) ou à un groupe (ex. : une compagnie) s'étant distingué dans l'histoire.

Par exemple, on pourrait associer un bâtiment à son architecte, à un individu célèbre qui l'aurait occupé, à un artiste dont l'une des œuvres y serait associée (ex. : les œuvres créées en vertu de la politique d'intégration des arts à l'architecture), etc.

Sous-critère 3 : Importance dans l'histoire nationale

Ce sous-critère permet d'évaluer l'importance d'un bâtiment comme témoin d'un événement dans l'histoire nationale. Cela se traduit notamment par une association du bâtiment à un ou plusieurs faits historiques marquants. Ce sous-critère peut aussi servir à évaluer le rôle qu'un bâtiment a joué dans le développement de son milieu.

Critère : Intérêt paysager

Sous-critère 1 : Point de repère

Ce sous-critère permet de déterminer si le bâtiment constitue un point de repère significatif dans le paysage urbain ou rural, à savoir s'il a, notamment, une situation particulière dans son environnement (ex. : sur la tête d'un îlot, accusant un retrait considérable par rapport à la rue) ou encore s'il possède des traits architecturaux remarquables, susceptibles de faciliter l'orientation d'un observateur (ex. : tour, saillie majeure, etc.).

Sous-critère 2 : Associé à un paysage culturel ou représentatif d'un paysage culturel

Ce sous-critère permet d'évaluer la contribution d'un bâtiment à un paysage culturel emblématique.

Par exemple, un phare contribue de manière significative à la qualité d'un paysage maritime.

Critère : Intérêt artistique et architectural

Sous-critère 1 : Rareté relative ou absolue

Ce critère renvoie à la survivance du type de bâtiment dans lequel s'inscrit le bien évalué. Une valeur élevée de rareté absolue sera accordée à un bâtiment qui appartient à un type architectural dont peu de représentants subsistent à l'échelle du Québec.

La rareté relative réfère quant à elle à la rareté d'un type de bâtiment dans un secteur géographique plus restreint ou dans une période historique moins vaste.

Sous-critère 2 : Situation dans la production courante

Ce critère permet de situer le bien évalué par rapport aux bâtiments similaires construits à la même époque. On pourra notamment déterminer si le bien est représentatif du style privilégié à l'époque de sa construction, s'il témoigne d'innovations formelles ou techniques ou si, au contraire, il se positionne en décalage avec les goûts et les techniques de construction de son temps.

Sous-critère 3 : Situation dans l'œuvre du concepteur

Ce critère permet de positionner le bâtiment dans le corpus de son maître d'œuvre (architecte, ingénieur ou constructeur). Cela permet d'évaluer le degré de maturité technique, esthétique ou stylistique du concepteur au moment de la construction du bâtiment. Il est alors possible de déterminer si le bien évalué constitue une pièce maîtresse ou unique dans l'œuvre de son concepteur, s'il est précurseur d'un changement dans son style ou s'il est simplement représentatif de son travail.

Sous-critère 4 : Unicité, innovation et complexité

Ce critère permet d'évaluer le caractère unique et innovateur de l'architecture ainsi que la complexité technique en matière de construction et de structure. Le bâtiment sera noté en fonction des éléments architecturaux distinctifs et des innovations, aussi bien stylistiques que techniques, qu'il permet de mettre de l'avant.

VALEUR PATRIMONIALE

Un énoncé de valeur patrimoniale doit être rédigé pour chaque bien ayant obtenu une note finale de A ou B dans l'évaluation par critères et sous-critères. Les biens ayant obtenu une note finale de C, D ou E n'en feront pas l'objet. L'énoncé de valeur patrimoniale doit situer l'importance du bâtiment à l'échelle nationale.

Choix des valeurs

Les valeurs dont il est question dans cette section doivent correspondre à celles prévues par la Loi sur le patrimoine culturel, soit : les valeurs archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique.

Forme

La section portant sur les valeurs patrimoniales se présente sous la forme d'un texte suivi, composé de phrases complètes; les énumérations à puces et le style télégraphique ne sont pas appropriés.

Le texte compte autant de paragraphes que de valeurs présentées. Cependant, si une même valeur repose sur des éléments très différents, il est possible d'en traiter dans des paragraphes distincts.

Les valeurs ne sont pas hiérarchisées et ne sont pas présentées en ordre d'importance. Elles sont plutôt organisées de façon à faciliter la lecture et la compréhension du texte.

Contenu

La première phrase de chacun des paragraphes sert à énoncer la valeur sur laquelle le paragraphe portera. Toutes ces amorces prennent la forme suivante : *[Nom du bien] présente un intérêt patrimonial pour sa valeur [...]*. Dans cette première phrase, le nom ou le toponyme est écrit au complet, notamment dans le premier paragraphe. S'il est très long, le nom ou le toponyme peut être raccourci dans les paragraphes suivants. Une exception peut aussi être faite pour éviter la répétition de mots dans une même phrase. Par exemple, si le toponyme est « maison Félix-Leclerc », dans la valeur historique d'association, on pourrait privilégier la formule suivante : *« Cette maison présente un*

intérêt patrimonial pour sa valeur historique liée à son association avec l'écrivain et chansonnier Félix Leclerc (1914-1988) ».

Dans les paragraphes suivants, il est souhaitable d'insérer, dans la première phrase, des marqueurs de relation tels que « aussi », « également », « en outre », en prenant soin de choisir des marqueurs ne hiérarchisant pas les valeurs.

La deuxième phrase du paragraphe sert à préciser la valeur, à énoncer plus clairement en quoi elle consiste. Par exemple, dans un paragraphe portant sur la valeur architecturale d'un immeuble, la deuxième phrase pourrait mentionner que ce dernier est un exemple représentatif d'un style ou d'un courant particulier. Dans un paragraphe sur la valeur historique d'un site, la deuxième phrase pourrait préciser qu'il s'agit du premier lieu d'établissement d'une certaine ville.

Les phrases suivantes servent à expliquer et détailler la valeur. Une simple énumération de caractéristiques ne démontre pas la valeur; il faut montrer comment le bien est porteur, concrètement, de cette valeur.

Idéalement, la dernière phrase du paragraphe synthétise en quoi consiste la valeur. Il faut éviter de reprendre une phrase apparaissant déjà dans le texte.

À éviter

- Les valeurs ne devraient pas être hiérarchisées ou quantifiées. Les formules comme « intérêt national » ou « intérêt régional », « forte valeur », « présente principalement un intérêt pour... », etc. ne sont pas appropriées.
- Il ne faut pas attribuer des valeurs qui ne sont pas prévues dans la Loi sur le patrimoine culturel, comme les valeurs d'ancienneté, d'authenticité, d'association, naturelle ou didactique. Ces éléments peuvent cependant être intégrés sous des intitulés correspondant aux valeurs prévues par la Loi. Par exemple, il est possible d'écrire : « *La maison présente un intérêt patrimonial pour sa valeur artistique reposant sur son association avec...* ».
- Dans cette section, il n'est pas de mise d'évoquer des éléments qui diminuent la valeur patrimoniale du bien, notamment des modifications malencontreuses.
- Même si certaines informations peuvent être liées à plus d'une valeur, on ne les répétera pas dans plusieurs paragraphes du texte.
- L'énoncé des valeurs ne devrait pas mentionner les statuts ou désignations qui ont été attribués au bien. Il ne devrait pas non plus donner le résultat d'une évaluation patrimoniale.
- Dans cet énoncé, il n'est pas approprié d'inclure des recommandations concernant les valeurs, par exemple en attirant l'attention sur des interventions souhaitables ou des éléments à conserver.
- Si un statut juridique est attribué au bien, le texte ne fera pas allusion aux éléments qui ne sont pas protégés.
- Seuls les renseignements historiques soutenant les valeurs devraient être inscrits dans l'énoncé. Ceux qui ne sont pas liés aux valeurs pourront être évoqués dans l'historique du bien.
- Le texte doit être cohérent et se lire facilement. Il ne devrait pas y avoir de ruptures marquées entre les divers aspects traités. Au besoin, des mots ou locutions comme « par ailleurs » seront utilisés pour annoncer un changement de propos. Quant aux

connecteurs tels que « donc », « en effet », « car », « d'ailleurs », « si bien que », « ainsi », « en fait », etc., ils ne devraient pas faire l'objet d'une utilisation abusive.

Exemple d'un énoncé de valeur patrimoniale

L'édifice Ernest-Cormier présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique liée à son utilisation comme palais de justice. Au tournant du XX^e siècle, le palais de justice de Montréal, construit de 1851 à 1857, devient trop petit, malgré des agrandissements. En 1920, la construction d'une annexe, qui sera en fait un bâtiment indépendant, est autorisée. Cette annexe, aujourd'hui connue sous le nom d'édifice Ernest-Cormier, est conçue à l'époque pour abriter toutes les cours de juridiction pénale et des bureaux de magistrats. Une partie des archives et de la bibliothèque du Barreau, le bureau du revenu, le bureau de l'enregistrement, le bureau montréalais du premier ministre, des locaux pour la police provinciale et des bureaux de la Chambre des notaires doivent aussi y être logés. En 1972, toutes les activités judiciaires liées aux affaires criminelles sont déplacées dans le nouveau palais de justice. L'édifice Ernest-Cormier est ensuite occupé par le Centre d'archives de Montréal ainsi que par les conservatoires d'art dramatique et de musique, jusqu'au tournant des années 2000. Après d'importants travaux de restauration et de mise aux normes effectués de 2002 à 2004, l'édifice Ernest-Cormier devient le siège de la Cour d'appel du Québec à Montréal, renouant ainsi avec sa vocation d'origine.

L'édifice Ernest-Cormier présente également un intérêt pour sa valeur historique reposant sur son association avec des architectes et des artistes de grande renommée. Plutôt que de confier la conception du bâtiment aux architectes des Travaux publics, le gouvernement fait exceptionnellement appel à trois architectes issus de cabinets privés : Louis-Auguste Amos (1869-1948), Charles Jewett Saxe (1870-1943) et Ernest Cormier (1885-1980). Amos et Saxe sont alors des architectes bien établis qui ont conçu des résidences et des bâtiments institutionnels ou commerciaux, notamment à Montréal. L'annexe du palais de justice est la première grande commande publique de Cormier, revenu à Montréal en 1918, après des études en architecture et en génie à Rome et à Paris. Cormier, dont la carrière sera en grande partie consacrée à l'architecture institutionnelle, est l'architecte québécois le plus renommé de sa génération. Edgar Brandt (1880-1960), maître-feronnier français et figure marquante de l'Art déco, a réalisé plusieurs pièces pour l'édifice Ernest-Cormier, dont la porte principale en bronze et des torchères monumentales.

L'édifice Ernest-Cormier présente aussi un intérêt pour sa valeur architecturale. Il s'agit de l'exemple le plus achevé de palais de justice d'architecture beaux-arts érigé au Québec. La structure du bâtiment est issue d'une technique novatrice : l'ossature porteuse est en acier enrobé de béton. Cette structure moderne est revêtue d'un parement de pierre. L'ornementation est inspirée de l'architecture classique. Ces formes, associées à la Grèce et à la Rome antiques, sont considérées comme un symbole d'autorité, de stabilité et d'efficacité. Pour l'édifice Ernest-Cormier, les concepteurs délaissent l'architecture richement ornée du tournant du XX^e siècle et optent pour un décor plus sobre, plus moderne et plus conforme à l'image d'intégrité que souhaitent donner les autorités judiciaires. La façade présente une colonnade d'ordre dorique colossal soutenant un entablement, ainsi qu'un porche dans-œuvre en hémicycle. L'aménagement intérieur reprend les principes de l'architecture des beaux-arts quant à la hiérarchisation des espaces selon l'importance des fonctions qui leur sont assignées. Par exemple, l'ornementation et les matériaux sont d'une plus grande richesse dans les espaces publics et les principales salles d'audience que dans les parties plus privées du bâtiment, comme les bureaux. Les architectes ont aussi maximisé l'utilisation de la lumière naturelle en aménageant des cours intérieures et des lanterneaux.

BIBLIOGRAPHIE

Cette section sert à mentionner les sources consultées pour la documentation du bien, qu'il s'agisse de sources primaires ou de sources secondaires.



Culture
et Communications

Québec

